NEWSLETTER DE VOTRE COMMUNE

www.longvilliers.fr

Janvier 2017
N°14

Etat Civil

Décès

MASSET Jean Claude

CHIFFRES DU MOIS

22 et 42

En Janvier, on gagne, en moyenne, 22min de soleil le matin et 42min au soir

Messe de Janvier

Le Samedi 21 Janvier à 18h30 à Longvilliers

Le Samedi 28 Janvier A 18h30 à Frencq

Journée Nationale

27 Janvier :

Journée internationale à la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité

72ième anniversaire de la libération des camps de concentration.

COMITE DES FÊTES DE LONGVILLIERS

La Présidente : Agnès DUMONT

03.21.86.63.58
07.80.59.93.20

Dimanche 22 Janvier 2017

A 16h30

Salle des Associations

Janvier sec et sage est un bon présage

POUR INFORMATION

SYNDICAT MIXTE DE LA CANCHE ET AFFLUENTS

COMMUNES de BRÉXENT-ENOCQ, CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS, MARESVILLE et TUBERSENT

PLAN DE GESTION QUINQUENNAL DE LA DORDONNE ET DE L'HUITREPIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 22 décembre 2016, une enquête publique relative au plan de gestion quinquennal de la Dordonne et de l'Huitrepin, aura lieu pendant 33 jours consécutifs, du 23 janvier au 24 février 2017 inclus. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet présentées par le Syndicat Mixte de la Canche et Affluents.

Monsieur Charles LECOINTE, contrôleur principal des impôts, retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur LECOINTE la conduite de cette enquête sera confiée à Monsieur Luc GUILBERT, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête comportant les informations environnementales en mairies de BRÉXENT-ENOCQ, CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS, MARESVILLE et TUBERSENT, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 23 janvier 2017, de 14h30 à 17h30 en mairie de TUBERSENT;
- le lundi 30 janvier 2017, de 14h00 à 17h00, en mairie de FRENCQ ;
- le vendredi 3 février 2017, de 14h00 à 17h00, en mairie de MARESVILLE ;
- le mardi 7 février 2017, de 9h00 à 12h00, en mairie de CORMONT ;
- le vendredi 10 février 2017, de 14h00 à 17h00, en mairie de BRÉXENT-ENOCQ
- le mardi 14 février 2017, de 9h00 à 12h00, en mairie de LONGVILLIERS ;
- le vendredi 24 février 2017, de 14h00 à 17h00, en mairie de TUBERSENT

Toutes informations sur le projet pourront être demandées au Syndicat Mixte de la Canche et Affluents, auprès de Monsieur Hervé RÉGNIEZ, tél. : 03.21.06.77.04 ou de Madame Valérie CHÉRIGIÉ, tél. : 03.21.06.77.00

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de BRÉXENT-ENOCQ, CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS, MARESVILLE et TUBERSENT, ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).
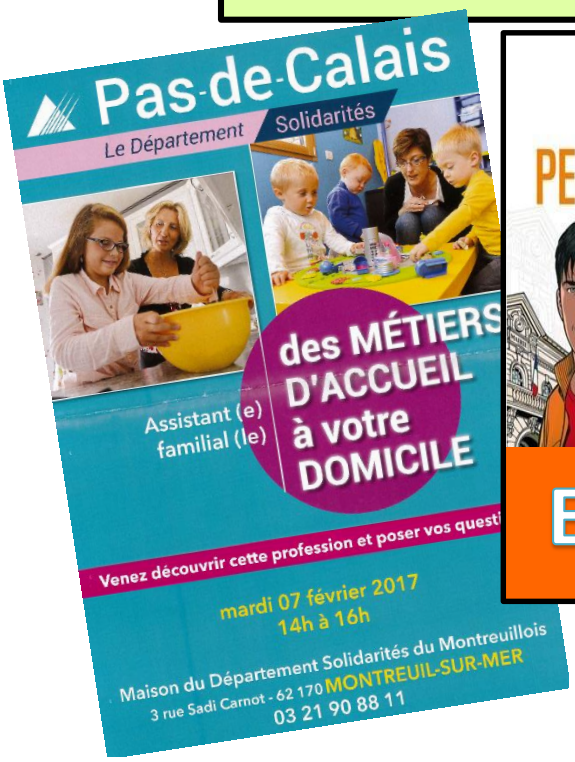
Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et sur le caractère d'intérêt général du projet.